



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2018/DEC/186	OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ANNEXE « ACTIVITÉS CULTURELLES » EN SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2018
<u>Date du conseil municipal</u> 17/12/2018	
<u>Date de la convocation</u> 10/12/2018	
<u>Date de l'affichage</u> 18/12/2018	

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 10 décembre 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Karine JARRY, Michel VEUX, Danièle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Angélique RAPPAILLES.

Étaient absents représentés :

- Clotilde LAGOUTTE représentée par Simone JEROME
- Alain VELLER représenté par Michel VEUX
- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Sylvie GALLOCHER
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Sandrine NAGEL
- Virginie SALITRA représenté par Medhi BENSALÉM
- Pascal HUE représenté par Claude GODART
- Stéphanie SCHUT représentée par Jean-Pierre GABARROU

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Didier MOREAU est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20181226-DEC-2018-186-
DE
Date de télétransmission : 26/12/2018
Date de réception préfecture : 26/12/2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2018/AVR/057 en date du 9 avril 2018 approuvant le budget annexe « Activités culturelles » pour l'année 2018,

CONSIDERANT la directive de la DGFIP demandant à la commune de modifier l'imputation budgétaire de la subvention versé par le budget principal de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer des ajustements de crédits en section de fonctionnement,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

ADOpte la décision modificative n°2 des crédits de recettes et de dépenses tel qu'il ressort du tableau ci annexé à la présente :

DÉCISION MODIFICATIVE N°2		
<i>Budget annexe Activités Culturelles 2018</i>		
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Imputation	Motif	Montant
Chap 011	Charges à caractère général	15 000,00 €
6042	Achats de prestations de services	15 000,00 €
	TOTAL Dépenses de fonctionnement	15 000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Imputation	Motif	Montant
Chap 75	Autres produits de gestion courante	- 220 456,00 €
7551	Excédents budgets annexes	- 9 500,00 €
7552	Prise en charge du déficit du budget annexe	- 210 956,00 €
Chap 77	Produits exceptionnels	235 456,00 €
774	Subventions exceptionnelles	235 456,00 €
	TOTAL Recettes de fonctionnement	15 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20181226-DEC-2018-186-
DE
Date de télétransmission : 26/12/2018
Date de réception préfecture : 26/12/2018

ARTICLE 2 :

DIT que cette décision vient modifier le budget annexe des Activités Culturelles 2018 en section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 18 décembre 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20181226-DEC-2018-186-
DE
Date de télétransmission : 26/12/2018
Date de réception préfecture : 26/12/2018

